

Gel hydro-alcoolique pour l'antisepsie des mains - arrêté dérogatoire

Date de révision 02.04.2020

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise**1.1 Identificateur de produit**

- Nom commercial Gel hydro-alcoolique pour l'antisepsie des mains - arrêté dérogatoire
- Nom Chimique GEL HYDRO-ALCOOLIQUE ETHANOL

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées**Utilisations de la Substance/du Mélange**

- Produits biocides destinés à l'hygiène humaine

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité**Société**

RHODIA Opérations
40 Rue de la Haie Coq
93306 Aubervilliers Cedex - France
Tel : +33 (0)1.53.56.50.00

Adresse e-mail

manager.sds@solvay.com

1.4 Numéro d'appel d'urgence

+33 1 7211 0003 [CareChem 24]
ORFILA : +33 (0)1.45.42.59.59

RUBRIQUE 2: Identification des dangers**2.1 Classification de la substance ou du mélange****Classification (Règlement (CE) No 1272/2008)**

Liquides inflammables, Catégorie 2
Irritation oculaire, Catégorie 2

H225: Liquide et vapeurs très inflammables.
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

2.2 Éléments d'étiquetage**Règlement (CE) No 1272/2008****Pictogramme****Mention d'avertissement**

- Danger

Mentions de danger

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

Conseils de prudence**Prévention**

- P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P233 Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

PRCO90100429

Version : 1.01 / FR (FR)

www.solvay.com



Gel hydro-alcoolique pour l'antisepsie des mains - arrêté dérogatoire

Date de révision 02.04.2020

- P280 Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ un équipement de protection des yeux/ du visage.
- Intervention**
- P303 + P361 + P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.
 - P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.
 - P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser du sable sec, une poudre chimique ou une mousse anti-alcool pour l'extinction.

2.3 D'autres dangers qui n'entraînent pas de classification**Résultats des évaluations PBT et vPvB**

- Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT).
- Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants**3.1 Substance**

- Non applicable, le produit est un mélange.

3.2 Mélange

- Nom Chimique GEL HYDRO-ALCOOLIQUE ETHANOL

Informations sur les Composants et les Impuretés

Nom Chimique	Numéro d'identification	Classification Règlement (CE) No 1272/2008	Concentration [%]
éthanol	No.-Index : 603-002-00-5 No.-CAS : 64-17-5 No.-EINECS : 200-578-6 Numéro d'enregistrement: 01-2119457610-43-xxxx	Liquides inflammables, Catégorie 2 ; H225 Irritation oculaire, Catégorie 2 ; H319 Limites de concentration spécifiques: C: >= 50 %, Irritation oculaire, Catégorie 2; H319	>= 60 - < 70
Autres substances avec limites d'exposition professionnelle			
glycerol	No.-CAS : 56-81-5 No.-EINECS : 200-289-5 auto classification	Non classé	>= 1 - < 5

Pour le texte complet des Phrases-H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours**4.1 Description des premiers secours****Conseils généraux**

- Le secouriste doit se protéger.
- Montrer cette fiche de données de sécurité au médecin traitant.
- Mettre les vêtements contaminés dans un sac hermétiquement fermé pour une décontamination ultérieure.
- Si les symptômes persistent ou en cas de doute, consulter un médecin.

En cas d'inhalation

PRCO90100429

Version : 1.01 / FR (FR)

www.solvay.com



Gel hydro-alcoolique pour l'antisepsie des mains - arrêté dérogatoire

Date de révision 02.04.2020

- Amener la victime à l'air libre.
- Rester au repos.
- Consulter un médecin si nécessaire.

En cas de contact avec la peau

- Oter immédiatement les vêtements et les chaussures contaminés.
- Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.
- Utilisez un savon doux, si disponible.
- En cas d'irritation cutanée, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux

- Rincer immédiatement avec beaucoup d'eau, également sous les paupières. Pendant au moins 15 minutes.
- Un examen médical immédiat est requis.

En cas d'ingestion

- Ne pas faire vomir sans l'avis d'un médecin.
- Se rincer la bouche à l'eau.
- Ne rien donner à boire.
- Rester au repos.
- Consulter un médecin si nécessaire.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

- donnée non disponible

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

- donnée non disponible

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie**5.1 Moyens d'extinction****Moyens d'extinction appropriés**

- Moyen d'extinction - pour les petits feux
- Poudres polyvalentes.
- Dioxyde de carbone (CO₂)
- Mousse filmogène aqueuse résistance à l'alcool (AFFF-AR)

- Moyen d'extinction - pour les grands feux
- Mousse filmogène aqueuse résistance à l'alcool (AFFF-AR)

Moyens d'extinction inappropriés

- L'eau peut s'avérer sans effet.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

- Liquide et vapeurs très inflammables.
- La pression dans des conteneurs étanches peut augmenter sous l'influence de la chaleur.
- En cas d'échauffement.
- Dégagement de gaz très inflammables qui augmentent les dangers d'incendie / d'explosion.
- La distance de retour de flamme peut être considérable.

- Des produits de décomposition dangereux se forment en cas de feu.
- (après évaporation de l'eau)
- Des concentrations élevées de produits toxiques ou nocifs peuvent subsister dans le liquide résiduaire après extinction.

5.3 Conseils aux pompiers

PRCO90100429

Version : 1.01 / FR (FR)

www.solvay.com

Gel hydro-alcoolique pour l'antisepsie des mains - arrêté dérogatoire

Date de révision 02.04.2020

Équipements de protection particuliers des pompiers

- Porter une combinaison de protection complète et un appareil de protection respiratoire autonome.
- Equipement de protection personnelle comprenant: gants de protection adaptés, lunettes de sécurité avec protections latérales et vêtements de protection

Méthodes spécifiques de lutte contre le feu

- Rester du côté d'où vient le vent.
- Attention au retour de flamme.
- Combattre l'incendie à distance à cause du risque d'explosion.
- Rabattre les gaz/les vapeurs/le brouillard à l'aide d'eau pulvérisée.
- Utiliser les moyens adéquats pour combattre les incendies avoisinants.
- Refroidir à l'eau pulvérisée les capacités exposées à la chaleur, mais PAS de contact direct de l'eau avec le produit.

Information supplémentaire

- Évacuer le personnel vers des endroits sûrs.
- Si le produit prend feu, ne pas utiliser d'eau comme moyen d'extinction.
- Ne faire intervenir que des personnes entraînées, informées sur les dangers des produits et aptes.
- Ne pas approcher des récipients ayant été exposés au feu sans les avoir refroidis suffisamment.
- Collecter séparément l'eau d'extinction contaminée, ne pas la rejeter dans les canalisations.
- Les résidus d'incendie et l'eau d'extinction contaminée doivent être éliminés conformément à la réglementation locale en vigueur.

SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle**6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**

- Évacuer immédiatement le personnel vers des zones sûres.
- Rester du côté d'où vient le vent.
- Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement individuel de protection adapté peut intervenir.
- Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.
- Porter un équipement individuel de protection résistant aux produits chimiques
- Porter des gants appropriés.
- Porter un vêtement de protection approprié.
- Porter selon besoins:
 - Écran facial
 - Lunettes de sécurité à protection intégrale
- En cas de formation de poussière ou d'aérosol, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.
- En cas de formation de vapeurs, utiliser un respirateur avec un filtre homologué.
- Éliminer toutes les sources d'ignition si cela est faisable sans danger.
- Ventiler la zone.
- Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.
- Si l'épandage se produit sur la voie publique, signaler le danger et (faire) prévenir les autorités (Police ou Gendarmerie, Pompiers).
- Pour plus d'informations, se reporter au § 8: "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".

Gel hydro-alcoolique pour l'antisepsie des mains - arrêté dérogatoire

Date de révision 02.04.2020

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

- Prendre toutes dispositions nécessaires pour éviter le rejet accidentel du produit dans les égouts et dans les cours d'eau, en cas de rupture des récipients ou des systèmes de transfert.
- Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
- Endiguer et contenir l'épandage.
- Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
- Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.
- En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
- Si la zone de déversement est poreuse, la matière contaminée doit être récoltée pour être ensuite traitée ou éliminée.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Utiliser des outils anti-étincelles.
- Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.
- Obstruer avec du sable et de la terre inerte (ne pas utiliser de matières combustibles).
- Abattre les vapeurs avec:
 - Mousse filmogène aqueuse résistance à l'alcool (AFFF-AR)
- Éponger à l'aide d'un matériau absorbant inerte (par exemple du sable, du gel de silice, un liant acide ou un liant universel).
- Enlever à la pelle ou balayer.
- Conserver dans des récipients adaptés et fermés pour l'élimination.
- Ne jamais réintroduire le produit répandu dans son récipient d'origine en vue d'une réutilisation.
- Laver abondamment avec de l'eau additionnée d'un détergent.
- Nettoyer soigneusement la surface contaminée.
- Récupérer les eaux de lavage pour élimination ultérieure.
- Décontaminer les outils, l'équipement et l'équipement de protection personnel dans une zone réservée.
- Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales.

Conseils supplémentaires

- Marquer la zone contaminée avec des panneaux et en interdire l'accès à toute personne non autorisée.
- Seul le personnel qualifié équipé d'un équipement individuel de protection adapté peut intervenir.
- Ventiler la zone.
- Suite à une décontamination, attendre plusieurs heures avant de laisser quiconque pénétrer dans la zone.
- Le matériel peut créer des conditions glissantes.

6.4 Référence à d'autres rubriques

- 7. MANIPULATION ET STOCKAGE
- 8. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/ PROTECTION INDIVIDUELLE
- 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage**7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

- À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
- Le produit doit être manipulé uniquement par du personnel spécifiquement formé

Gel hydro-alcoolique pour l'antisepsie des mains - arrêté dérogatoire

Date de révision 02.04.2020

- Prévoir un renouvellement d'air et/ou une ventilation suffisante dans les ateliers.
- Captation des vapeurs à leur point d'émission
- Ne pas utiliser dans des zones sans ventilation adéquate.
- Ne PAS manipuler dans un espace confiné.
- L'air extrait ne doit pas pouvoir retourner au poste de travail.

- Le produit ne doit être utilisé que dans des locaux dépourvus de toutes flammes nues ou autres sources d'ignition.
- Utiliser du matériel électrique/ de ventilation/ d'éclairage antidéflagrant.

- Éviter l'accumulation de charges électrostatiques.
- Mise à la terre/liaison équipotentielle du récipient et du matériel de réception.
- Pour éviter l'ignition des vapeurs par la décharge d'électricité statique, toutes les parties en métal des équipements utilisés doivent être mises à la terre.
- Avant des opérations de transfert, contrôler que tout l'équipement est mis à la terre.
- Ne pas utiliser d'outils produisant des étincelles.

- Éviter les températures élevées.

- Porter un équipement de protection individuel.
- Porter un vêtement de protection approprié.

- Éviter l'inhalation, l'ingestion et le contact avec la peau et les yeux.

- Éviter les projections.
- Éviter la formation d'aérosols.

- Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

Mesures d'hygiène

- À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
- Utiliser un équipement individuel de protection propre et bien entretenu.
- Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail.
- Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
- Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
- Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.
- Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

- L'utilisateur est responsable du contrôle de l'environnement de travail en accord avec les lois et règlements locaux.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Gel hydro-alcoolique pour l'antisepsie des mains - arrêté dérogatoire

Date de révision 02.04.2020

Mesures techniques/Conditions de stockage

- Prendre les mesures appropriées pour éviter les décharges de courant statique; p.ex. raccordement adéquat au réseau électrique, mise à la terre des équipements et/ou transport sous gaz inerte.
- L'espace de vapeur au-dessus d'un liquide stocké peut être inflammable / explosif à moins d'être recouvert par un gaz inerte.
- Prendre toutes dispositions nécessaires pour éviter le rejet accidentel du produit dans les égouts et dans les cours d'eau, en cas de rupture des récipients ou des systèmes de transfert.
- Stocker dans un bac de rétention.
- Le sol de l'aire de stockage doit être imperméable et disposé de façon à constituer une cuvette de rétention.
- Conserver sous clé ou dans une zone accessible uniquement aux personnes qualifiées ou autorisées.
- Garder les récipients bien fermés dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
- Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.
- Tenir à l'écart des matières incompatibles à indiquer par le fabricant.
- Ne pas congeler.
- Conserver à l'écart de : Réactions dangereuses possibles avec certains produits chimiques (Voir liste des matières incompatibles au § 10: "Stabilité-Réactivité").

Matériel d'emballage**Matière appropriée**

- Conducteurs électriques

Matière non-appropriée

- Isolants électriques

Exigences pour les salles et les récipients de stockage

- Ne pas congeler.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

- donnée non disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Composants avec limites d'exposition professionnelle sur le lieu de travail**

Composants	Type de valeur	Valeur	Base
éthanol	VME	1.000 ppm 1.900 mg/m ³	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)
	VLCT (VLE)	5.000 ppm 9.500 mg/m ³	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)
éthanol	STEL	1.000 ppm	USA. ACGIH ACGIH, valeurs limites d'exposition (TLV)

PRCO90100429

Version : 1.01 / FR (FR)

www.solvay.com



Gel hydro-alcoolique pour l'antisepsie des mains - arrêté dérogatoire

Date de révision 02.04.2020

glycerol	VME	10 mg/m3	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)
	VME	10 mg/m3	Valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques en France (INRS)
	Type d'exposition : aérosol		

Dose dérivée sans effet (DNEL) / Dose dérivée avec effet minimum (DMEL)

Donnée non disponible

Concentration prévisible sans effet (PNEC)

Donnée non disponible

8.2 Contrôles de l'exposition**Mesures de contrôle****Mesures d'ordre technique**

- Système efficace de ventilation par aspiration
- Assurer une ventilation adéquate.
- Aspirer au point d'émission.
- S'assurer que l'air extrait ne peut pas être refoulé vers le poste de travail par le système de ventilation.
- Éviter les projections.
- Éviter la formation d'aérosols.

Mesures de protection individuelle**Protection respiratoire**

- Ceci peut être réalisé soit par une bonne extraction générale de l'air soit, si les conditions sont réunies, par une aspiration à la source.
- Utiliser un respirateur avec un filtre homologué si une évaluation de risques indique que c'est nécessaire.

Protection des mains

- En cas de risque par contact cutané, utiliser des gants appropriés
- Les gants doivent être contrôlés avant l'utilisation.
- Veuillez observer les instructions concernant la perméabilité et le délai de rupture de la matière qui sont fournies par le fournisseur de gants. Prendre également en considération les conditions locales spécifiques dans lesquelles le produit est utilisé, telles que le risque de coupures, d'abrasion et le temps de contact.
- Les gants devraient être jetés et remplacés s'il y a le moindre signe de dégradation ou de perméabilité chimique.
- Les gants de protection sélectionnés doivent satisfaire aux spécifications de la Directive 2016/425 (UE) et à la norme EN 374 qui en dérive.

Protection des yeux

- Lunettes de sécurité à protection intégrale
- Écran facial

Protection de la peau et du corps

- Vêtements couvrants ignifuges et antistatiques
- Les travailleurs devraient porter des chaussures antistatiques.

Gel hydro-alcoolique pour l'antisepsie des mains - arrêté dérogatoire

Date de révision 02.04.2020

- Vêtement de protection complet
- Chaussure protégeant contre les produits chimiques
- Choisir la protection individuelle suivant la quantité et la concentration de la substance dangereuse au poste de travail.

Mesures d'hygiène

- À manipuler conformément aux bonnes pratiques d'hygiène industrielle et aux consignes de sécurité.
- Utiliser un équipement individuel de protection propre et bien entretenu.
- Nettoyer régulièrement l'équipement, les locaux et les vêtements de travail.
- Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
- Ne pas manger, fumer ou boire dans la zone de travail.
- Se laver les mains avant les pauses et immédiatement après manipulation du produit.
- Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.
- L'utilisateur est responsable du contrôle de l'environnement de travail en accord avec les lois et règlements locaux.

Mesures de protection

- L'équipement de secours doit être immédiatement accessible, avec les instructions pour l'utilisation.
- S'assurer que les emplacements des douches oculaires et des douches de sécurité sont proches des emplacements des postes de travail.
- La sélection de l'équipement individuel de protection approprié doit être basée sur une évaluation des caractéristiques de performance de l'équipement de protection en relation avec la(les tâche(s) à effectuer, les conditions ambiantes, la durée d'utilisation, et les risques et/ou les dangers potentiels qui peuvent être rencontrés pendant l'utilisation.
- L'équipement de protection doit être sélectionné conformément aux standards CEN en vigueur et en concertation avec le fournisseur de l'équipement.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

- Prendre toutes dispositions nécessaires pour éviter le rejet accidentel du produit dans les égouts et dans les cours d'eau, en cas de rupture des récipients ou des systèmes de transfert.
- Éviter tout déversement ou fuite supplémentaire, si cela est possible en toute sécurité.
- Endiguer et contenir l'épandage.
- Empêcher le produit de pénétrer dans les égouts, les cours d'eau ou le sol.
- Prévenir les autorités locales si des fuites significatives ne peuvent pas être contenues.
- En cas de pollution de cours d'eau, lacs ou égouts, informer les autorités compétentes conformément aux dispositions locales.
- Si la zone de déversement est poreuse, la matière contaminée doit être récoltée pour être ensuite traitée ou éliminée.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques**9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

<u>Aspect</u>	<u>Forme:</u> gel
	<u>État physique:</u> liquide
<u>Odeur</u>	Donnée non disponible
<u>Seuil olfactif</u>	Donnée non disponible
<u>pH</u>	Donnée non disponible
<u>Point de fusion/point de congélation</u>	Donnée non disponible
<u>Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition</u>	Donnée non disponible

Gel hydro-alcoolique pour l'antisepsie des mains - arrêté dérogatoire

Date de révision 02.04.2020

<u>Point d'éclair</u>	22 °C Selon les données sur les composants disponibles, Le produit lui-même n'a pas été testé.
<u>Taux d'évaporation (Acétate de butyle = 1)</u>	Donnée non disponible
<u>Inflammabilité (solide, gaz)</u>	Donnée non disponible
<u>Inflammabilité (liquides)</u>	Donnée non disponible
<u>Inflammabilité/Limite d'explosivité</u>	Donnée non disponible
<u>Température d'auto-inflammabilité</u>	Donnée non disponible
<u>Pression de vapeur</u>	Donnée non disponible
<u>Densité de vapeur</u>	Donnée non disponible
<u>Masse volumique</u>	0,87 g/cm ³
<u>Densité relative</u>	Donnée non disponible
<u>Solubilité</u>	Donnée non disponible
<u>Coefficient de partage: n-octanol/eau</u>	Donnée non disponible
<u>Température de décomposition</u>	Donnée non disponible
<u>Viscosité</u>	<u>Viscosité, dynamique</u> 2.000 mPa.s (25 °C) :
<u>Propriétés explosives</u>	Donnée non disponible
<u>Propriétés comburantes</u>	Donnée non disponible

9.2 Autres informations

Donnée non disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité**10.1 Réactivité**

- Stable à température et pression ambiantes normales.

10.2 Stabilité chimique

- Stable dans les conditions recommandées de stockage.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

- Explosion possible des gaz/vapeurs en mélange avec l'air au-dessus du point d'éclair., Des vapeurs peuvent former un mélange explosif avec l'air.

10.4 Conditions à éviter

- Empêcher la formation de charges électrostatiques.
- Éviter les températures élevées.
- Tenir à l'abri des flammes nues, des surfaces chaudes et des sources d'inflammation.

10.5 Matières incompatibles

- donnée non disponible

10.6 Produits de décomposition dangereux

PRCO90100429

Version : 1.01 / FR (FR)

www.solvay.com



Gel hydro-alcoolique pour l'antiseptie des mains - arrêté dérogatoire

Date de révision 02.04.2020

- donnée non disponible

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques**11.1 Informations sur les effets toxicologiques****Toxicité aiguë**

Toxicité aiguë par voie orale	N'est pas classé comme dangereux pour la toxicité orale aiguë selon le SGH. Selon les données sur les composants disponibles. Selon les critères de classification pour les mélanges. Rapports non publiés et/ou Données bibliographiques
Toxicité aiguë par inhalation	N'est pas classé comme dangereux pour la toxicité aiguë par inhalation selon le SGH. Selon les données sur les composants disponibles. Selon les critères de classification pour les mélanges. Rapports non publiés et/ou Données bibliographiques
Toxicité aiguë par voie cutanée	N'est pas classé comme dangereux pour la toxicité dermale aiguë selon le SGH. Selon les données sur les composants disponibles. Selon les critères de classification pour les mélanges. Rapports non publiés et/ou Données bibliographiques
Toxicité aiguë (autres voies d'administration)	Non applicable
<u>Corrosion cutanée/irritation cutanée</u>	Non classé irritant pour la peau Selon les données sur les composants disponibles. Selon les critères de classification pour les mélanges. Rapports non publiés et/ou Données bibliographiques
<u>Lésions oculaires graves/irritation oculaire</u>	Irritant pour les yeux. Selon les données sur les composants disponibles. Selon les critères de classification pour les mélanges. Rapports non publiés et/ou Données bibliographiques
<u>Sensibilisation respiratoire ou cutanée</u>	Ne provoque pas de sensibilisation de la peau. Selon les données sur les composants disponibles. Selon les critères de classification pour les mélanges. Rapports non publiés et/ou Données bibliographiques
<u>Mutagénicité</u>	
Génotoxicité in vitro	Le produit est considéré comme non génotoxique Selon les données sur les composants disponibles. Selon les critères de classification pour les mélanges. Rapports non publiés et/ou Données bibliographiques
Génotoxicité in vivo	Le produit est considéré comme non génotoxique Selon les données sur les composants disponibles. Selon les critères de classification pour les mélanges. Rapports non publiés et/ou Données bibliographiques

Gel hydro-alcoolique pour l'antisepsie des mains - arrêté dérogatoire

Date de révision 02.04.2020

Cancérogénicité

Le produit est considéré comme non cancérigène.

Selon les données sur les composants disponibles.
Selon les critères de classification pour les mélanges.
Rapports non publiés et/ou Données bibliographiques

Toxicité pour la reproduction et le développement**Toxicité pour la reproduction/Fertilité**

Le produit n'est pas considéré comme présentant un effet sur la fertilité.

Selon les données sur les composants disponibles.
Selon les critères de classification pour les mélanges.
Rapports non publiés et/ou Données bibliographiques

Toxicité pour le développement/Téatogénicité

Le produit est considéré comme non toxique pour le développement

Selon les données sur les composants disponibles.
Selon les critères de classification pour les mélanges.
Rapports non publiés et/ou Données bibliographiques

STOT**Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique**

La substance ou le mélange n'est pas classé comme matière toxique pour certains organes cibles (exposition unique) selon les critères SGH.

Selon les données sur les composants disponibles.
Selon les critères de classification pour les mélanges.
Rapports non publiés et/ou Données bibliographiques

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

La substance ou le mélange n'est pas classé comme matière toxique pour certains organes cibles (exposition répétée) selon les critères SGH.

Selon les données sur les composants disponibles.
Selon les critères de classification pour les mélanges.
Rapports non publiés et/ou Données bibliographiques

Le produit lui-même n'a pas été testé.

Expérience de l'exposition humaine

Donnée non disponible

Toxicité par aspiration

Non classé pour la toxicité par aspiration selon les critères du SGH

Selon les données sur les composants disponibles, Selon les critères de classification pour les mélanges., évaluation interne

RUBRIQUE 12: Informations écologiques**12.1 Toxicité****Milieu aquatique****Toxicité aiguë pour les poissons**

Le produit proprement dit n'a pas été testé. L'évaluation de l'écotoxicité globale est disponible ci-dessous.

Toxicité aiguë pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques

Le produit proprement dit n'a pas été testé. L'évaluation de l'écotoxicité globale est disponible ci-dessous.

Toxicité pour les plantes aquatiques

Le produit proprement dit n'a pas été testé. L'évaluation de l'écotoxicité globale est disponible ci-dessous.

Toxicité pour les microorganismes

Le produit lui-même n'a pas été testé.

Gel hydro-alcoolique pour l'antisepsie des mains - arrêté dérogatoire

Date de révision 02.04.2020

Toxicité chronique pour les poissons	Le produit proprement dit n'a pas été testé. L'évaluation de l'écotoxicité globale est disponible ci-dessous.
Toxicité chronique pour les daphnies et autres invertébrés aquatiques	Le produit proprement dit n'a pas été testé. L'évaluation de l'écotoxicité globale est disponible ci-dessous.
<u>Compartiment sédimentaire</u>	
Toxicité pour les organismes benthiques	Le produit lui-même n'a pas été testé.
<u>Milieu terrestre</u>	
Toxicité pour les organismes vivant dans le sol	Le produit lui-même n'a pas été testé.
Toxicité pour les plantes terrestres	Le produit lui-même n'a pas été testé.
Toxicité pour les organismes vivants à la surface du sol	Le produit lui-même n'a pas été testé.
12.2 Persistance et dégradabilité	
<u>Dégradation abiotique</u>	
Stabilité dans l'eau	Il est impossible de tirer une conclusion pour un mélange dans son ensemble.
Photodégradation	Il est impossible de tirer une conclusion pour un mélange dans son ensemble.
<u>Eliminations photochimique et physique</u>	
Elimination physico-chimique	Il est impossible de tirer une conclusion pour un mélange dans son ensemble.
<u>Biodégradation</u>	
Biodégradabilité	Les essais de (bio)dégradabilité n'étant pas applicables aux mélanges, tous les composants du mélange ont été évalués individuellement (évaluation de la dégradabilité rapide disponible ci-après).
<u>Evaluation de la dégradabilité</u>	La plupart des composants, sinon tous, sont considérés comme rapidement dégradables dans l'environnement
12.3 Potentiel de bioaccumulation	
Coefficient de partage: n-octanol/eau	Donnée non disponible
Facteur de bioconcentration (FBC)	Il n'est pas possible de conclure en raison du caractère incomplet ou hétérogène des données sur les composants
12.4 Mobilité dans le sol	
Potentiel d'adsorption (Koc)	Il est impossible de tirer une conclusion pour un mélange dans son ensemble.
Répartition connue entre les différents compartiments de l'environnement	Donnée non disponible
12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB	Ce mélange ne contient pas de substance considérée comme persistante, bioaccumulable et toxique (PBT). Ce mélange ne contient aucune substance considérée comme étant particulièrement persistante ou particulièrement bio-accumulable (vPvB).
12.6 Autres effets néfastes	
Evaluation de l'écotoxicité	

Gel hydro-alcoolique pour l'antiseptie des mains - arrêté dérogatoire

Date de révision 02.04.2020

Danger à court terme (aigu) pour le milieu aquatique	Aucun danger environnemental aigu identifié. Selon les données sur les composants disponibles. Selon les critères de classification pour les mélanges. Rapports non publiés et/ou Données bibliographiques
Danger à long terme (chronique) pour le milieu aquatique	Aucun danger environnemental chronique identifié. Selon les données sur les composants disponibles. Selon les critères de classification pour les mélanges. Rapports non publiés et/ou Données bibliographiques

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination**13.1 Méthodes de traitement des déchets****Destruction/Élimination*****Interdiction***

- Ne pas rejeter directement dans l'environnement.
- ne pas éliminer avec les ordures ménagères.
- Éliminer les déchets dangereux en conformité avec les réglementations locales et nationales.

Précautions de nettoyage et d'élimination de l'emballage***Interdiction***

- Ne PAS rejeter d'emballages non traités avec les déchets industriels banals.
- ne pas éliminer avec les ordures ménagères.
- Vider les restes.
- Lavage à la vapeur.
- Nettoyage à l'aide de détergents. Eviter d'utiliser un solvant.
- Contrôle des vapeurs résiduelles.
- Éliminer l'eau de rinçage en accord avec les réglementations locales et nationales.
- Les emballages qui ne peuvent être nettoyés doivent être traités comme les déchets.
- Éliminer le contenu/ récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.
- Éliminer conformément à la réglementation locale en vigueur.
- Les emballages, citernes et conteneurs non nettoyés et/ou non dégazés, ayant contenu un produit dangereux, doivent, conformément aux prescriptions de l'IMDG, être pourvus des étiquettes prescrites et/ou des panneaux de danger.
- Les emballages, citernes et conteneurs non nettoyés et/ou non dégazés, ayant contenu un produit dangereux, doivent, conformément aux prescriptions du RID et de l'ADR, être pourvus des étiquettes prescrites et/ou des panneaux de danger.
- Dans la mesure du possible le recyclage est préférable à l'élimination ou à l'incinération.
- Les matériaux recyclés doivent absolument être secs et exempts de polluants.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport**ADN**

14.1 Numéro ONU	UN 1170
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	ÉTHANOL EN SOLUTION (Ethanol)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3
Étiquette(s):	3
14.4 Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	II
Code de classification	F1
14.5 Dangers pour l'environnement	NON
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Numéro d'identification du danger:	33

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

ADR

14.1 Numéro ONU	UN 1170
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	ÉTHANOL EN SOLUTION (Ethanol)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3
Étiquette(s):	3
14.4 Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	II
Code de classification	F1
14.5 Dangers pour l'environnement	NON
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Numéro d'identification du danger:	33
Code de restriction en tunnels	(D/E)

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

Gel hydro-alcoolique pour l'antisepsie des mains - arrêté dérogatoire

Date de révision 02.04.2020

RID

14.1 Numéro ONU	UN 1170
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	ÉTHANOL EN SOLUTION (Ethanol)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3
Étiquette(s):	3
14.4 Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	II
Code de classification	F1
14.5 Dangers pour l'environnement	NON
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Numéro d'identification du danger:	33

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

IMDG

14.1 Numéro ONU	UN 1170
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	ETHANOL SOLUTION (Ethanol)
Groupe de ségrégation du Code IMDG	Not Relevant
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3
Étiquette(s):	3
14.4 Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	II
14.5 Dangers pour l'environnement	NON
Polluant marin	
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
No EMS	F-E , S-D

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

14.7 Transport par vraquier selon les instruments de l'OMI

Donnée non disponible

Gel hydro-alcoolique pour l'antisepsie des mains - arrêté dérogatoire

Date de révision 02.04.2020

IATA

14.1 Numéro ONU	UN 1170
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	ETHANOL SOLUTION (Ethanol)
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	3
Etiquette(s):	3
14.4 Groupe d'emballage	
Groupe d'emballage	II
14.5 Dangers pour l'environnement	NON
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	
Instructions d'emballage (avion cargo)	364
Max net qty/pkg	60,00 L
Instructions d'emballage (avion passager)	353
Max net qty/pkg	5,00 L

Pour l'équipement de protection individuel, voir rubrique 8.

Note: Les prescriptions réglementaires reprises ci-dessus, sont celles en vigueur le jour de l'actualisation de la fiche. Mais, compte-tenu d'une évolution toujours possible des réglementations régissant le transport des matières dangereuses, il est conseillé de s'assurer de leur validité auprès de votre agence commerciale.

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation**15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

REACH - Restrictions applicables à la fabrication, la mise sur le marché et l'utilisation de certaines substances et préparations dangereuses et de certains articles dangereux (Annexe XVII)

Les exigences de l'Annexe XVII du Règlement (CE) n°1907/2006 s'appliquent à ce produit. La liste précise des utilisations restreintes est disponible dans l'entrée correspondante de cette annexe.
Number on list: 3

Ne peuvent être utilisés: - dans des articles décoratifs destinés à produire des effets de lumière ou de couleur obtenus par des phases différentes, par exemple dans des lampes d'ambiance et des cendriers, - dans des farces et attrapes, - dans des jeux destinés à un ou plusieurs participants ou dans tout article destiné à être utilisé comme tel, même sous des aspects décoratifs.

Réglementation relative aux dangers liés aux accidents majeurs (Réglementation relative aux Installations Classées):
Seveso III: Directive 2012/18/UE du Parlement européen et du Conseil concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses.

Annexe I: P5c

Maladies Professionnelles (R-461-3, France)

Tableau: 84 Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel (indiqués dans le tableau).

Installations classées pour la protection de l'environnement (Code de l'environnement R511-9)

4331: Liquides inflammables de catégorie 2 ou catégorie 3 à l'exclusion de la rubrique 4330.

État actuel de notification

Informations sur les inventaires	Statut
United States TSCA Inventory	- Toutes les substances sont notifiées actives sur l'inventaire de la loi sur le contrôle des substances toxiques (TSCA)
Canadian Domestic Substances List (DSL)	- Répertoire à l'inventaire

PRCO90100429

Version : 1.01 / FR (FR)

www.solvay.com



Gel hydro-alcoolique pour l'antisepsie des mains - arrêté dérogatoire

Date de révision 02.04.2020

Australia Inventory of Chemical Substances (AICS)	- Un ou plusieurs composants non répertoriés à l'inventaire
Japan. CSCL - Inventory of Existing and New Chemical Substances	- Un ou plusieurs composants non répertoriés à l'inventaire
Korea. Korean Existing Chemicals Inventory (KECI)	- Répertorié à l'inventaire
China. Inventory of Existing Chemical Substances in China (IECSC)	- Un ou plusieurs composants non répertoriés à l'inventaire
Philippines Inventory of Chemicals and Chemical Substances (PICCS)	- Un ou plusieurs composants non répertoriés à l'inventaire
Taiwan Chemical Substance Inventory (TCSI)	- Un ou plusieurs composants non répertoriés à l'inventaire
New Zealand. Inventory of Chemical Substances	- Un ou plusieurs composants ne sont pas répertoriés dans l'inventaire NZIOC. Le statut HSNO du produit n'a pas été évalué.
EU. European Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemical (REACH)	- En cas d'achat auprès d'une entité juridique Solvay basée dans l'Espace économique européen (EEE), il est établi que ce produit est conforme aux dispositions d'enregistrement du règlement REACH (CE) n°1907/2006, étant donné que l'ensemble de ses composants sont exclus, exemptés et/ou enregistrés. En cas d'achat auprès d'une entité juridique Solvay établie en dehors de l'EEE, veuillez contacter votre représentant local pour plus d'informations.

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

- donnée non disponible

RUBRIQUE 16: Autres informations

Classification et procédure utilisées pour dériver de la classification des mélanges selon la réglementation (CE) n° 1272/2008**Classification**

Liquides inflammables - Catégorie 2

Irritation oculaire - Catégorie 2

Justification

Sur la base de données ou de l'évaluation des produits

Méthode de calcul

Texte complet des Phrases-H citées dans les sections 2 et 3.

- H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
- H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

signification des abréviations et acronymes utilisés

- STEL Limite d'exposition à court terme
- VLCT (VLE) Valeurs limites d'exposition à court terme
- VME Valeur limite de moyenne d'exposition
- ADR : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route.
- ADN : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par cours d'eau intérieurs.
- RID : Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par rail.

PRCO90100429

Version : 1.01 / FR (FR)

www.solvay.com



Gel hydro-alcoolique pour l'antisepsie des mains - arrêté dérogatoire

Date de révision 02.04.2020

- IATA : Association du transport aérien international
- ICAO-TI : Instructions techniques relatives au transport en toute sécurité des marchandises dangereuses par air.
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses. MPT : Moyenne pondérée dans le temps
- ATE : Valeur estimée de toxicité aiguë
- EC : Numéro de référence dans l'UE
- CAS : Numéro « Chemical Abstracts Service ».
- LD50 : Substance causant 50 % (la moitié) de décès dans le groupe des animaux de test (dose létale médiane).
- LC50 : Concentration de la substance causant 50 % (la moitié) de décès dans le groupe des animaux de test.
- EC50 : Concentration effective de la substance causant le maximum de 50 %.
- PBT : Substance persistante, bioaccumulable et toxique.
- vPvB : Substance fortement persistante et fortement bioaccumulable.
- GHS/CLP/SEA : Réglementation en matière de classification, d'étiquetage et d'emballage
- DNEL : Dose dérivée sans effet
- PNEC : Concentration prédite sans effet
- STOT : Toxicité pour certains organes cibles

Les acronymes cités ci-dessus ne sont pas tous référencés dans la présente fiche de données de sécurité (FDS).

NB: Dans ce document le séparateur numérique des milliers est le "." (point), le séparateur décimal est la "," (virgule).

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue d'aider l'utilisateur à mettre en œuvre les opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination du produit dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Elles complètent les notices techniques d'utilisation mais ne les remplacent pas. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances ou utilisables pour tout procédé de fabrication. Elles ne dispensent en aucun cas l'utilisateur de s'assurer qu'il est en conformité avec l'ensemble des textes réglementant son activité.